

COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 9/2007 DU 26 OCTOBRE 2007

Aspects prioritaires en matière d'examen succinct des rapports de gestion 2007 et 2007/2008 eu égard au respect de la Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance

I. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Les rapports périodiques établis dans le respect des exigences de la Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance (art. 64 du Règlement de cotation [RC] et Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance [DCG]) font partie intégrante des informations qui permettent aux investisseurs d'apprécier la qualité de l'émetteur, conformément aux exigences de la Loi sur les bourses (art. 8 al. 2 LBVM).

La DCG a été révisée sur la base de la disposition entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 de l'art. 663b^{bis} du Code des obligations (CO) concernant la transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction. Les chiffres 5.3 à 5.9 de l'annexe ont été supprimés au 1^{er} janvier 2007. Toutefois, les indications relatives au contenu et à la procédure de fixation des rémunérations et des programmes de participation doivent toujours être publiées dans le chapitre Corporate Governance du rapport de gestion en conformité avec le chiffre 5.1 de l'annexe.

II. ASPECTS PRIORITAIRES

Les rapports de gestion 2007 et 2007/2008 feront l'objet d'un examen succinct notamment pour veiller au respect des aspects prioritaires suivants eu égard au rapport de Corporate Governance:

- **Composition, attributions et délimitation des compétences de tous les comités du conseil d'administration. (ch. 3.5.2 DCG)**

À cet égard, il convient de veiller à présenter en détail chaque comité existant ainsi que les attributions et compétences y relatives. Les investisseurs doivent pouvoir connaître les attributions et les compétences exactes (et leur étendue) qui ont été confiées à un comité par l'ensemble du conseil d'administration. En particulier, il faut préciser si le comité concerné dispose d'un pouvoir décisionnel ou effectue uniquement des travaux de préparation à l'attention de l'ensemble du conseil d'administration ou d'un autre organe.

- **Méthode de travail du conseil d'administration et de ses comités (ch. 3.5.3 DCG)**

La méthode de travail de l'ensemble du conseil d'administration ainsi que de chaque comité du conseil d'administration doit faire l'objet d'une présentation séparée. La fréquence des réunions, leur durée habituelle ainsi que le nombre de réunions tenues au cours de l'exercice font partie des informations à fournir. Par ailleurs, il convient de dé-

tailler si et à quelle fréquence l'ensemble du conseil d'administration ou un comité individuel consulte des membres de la direction générale ou des conseillers externes.

– **Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la direction générale (ch. 3.7 DCG)**

Il convient de présenter de façon compréhensible les instruments qui permettent au conseil d'administration de contrôler la façon dont la direction générale s'acquitte des compétences qu'il lui a attribuées. L'instrument doit faire l'objet d'une brève description, avec mention de la fréquence de son utilisation et des éventuelles mesures prises sur la base de cet instrument. Le **Commentaire relatif à la DCG** ch. 3.7 N. 2 fournit des exemples détaillés à ce sujet.

– **Contenu et procédures de fixation des rémunérations et des programmes de participation (ch. 5.1 DCG)**

Il s'agit d'explicitier les principes et les éléments des rémunérations et des programmes de participation. Des exemples détaillés sont proposés dans le nouveau **Commentaire relatif à la DCG** ch. 5.1. N. 2. Pour les procédures de fixation, il s'agit d'une part d'en exposer les grandes lignes et d'autre part, d'indiquer pour les organes impliqués s'ils ont un rôle purement consultatif ou s'ils disposent d'une compétence décisionnelle dans ce domaine. La consultation de conseillers en salaires externes doit également être mentionnée le cas échéant. Si les contenus et procédures de fixation ne sont pas les mêmes pour chaque membre du conseil d'administration et de la direction générale, une présentation séparée devra être effectuée.

III. REMARQUES FINALES

L'Instance d'admission envisage d'améliorer la transparence dans l'établissement des rapports périodiques, notamment ceux relatifs à la Corporate Governance, en veillant à la mise en œuvre cohérente des dispositions de la DCG. Elle adapte régulièrement ses contrôles en fonction des évolutions. À cet égard, veuillez donc noter que le Commentaire relatif à la DCG a été révisé et complété le 20 septembre 2007.

IV. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA CORPORATE GOVERNANCE

Les dispositions concernant les informations relatives à la Corporate Governance des sociétés cotées à la SWX Swiss Exchange sont disponibles à l'adresse suivante:

http://www.swx.com/admission/being_public/governance_fr.html

Les sanctions publiées dans le domaine de la Corporate Governance sont consultables sur Internet à l'adresse suivante:

http://www.swx.com/admission/being_public/sanctions/ip_corporate_fr.html

Les Communiqués des l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais à l'adresse http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2007_fr.html